

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 novembre 2015 – 19h30

L'an deux mille quinze, le vingt trois novembre à dix neuf heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane PRADOT – Président le 26 aout 2015, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

	CCESE
ABBEVILLE LA RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Caroline GILBERT
BOISSY LA RIVIERE	Laetitia KOUMAH
	Helena MENDES MARTINS
BOISSY LE SEC	Sarah BLONDEAU
	Sophie DARCEL
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN
BRIERES LES SCELLES	Sylvie JOUARD
	Michel ROULAND
CHALO ST MARS	Julien PILLAULT
	Patrice LAPORTE
CHALOU MOULINEUX	Claude PINAULT
CONGERVILLE THIONVILLE	Thierry GUERIN
	Béatrice THOMAS
FONTAINE LA RIVIERE	Jean Benoit ROYER DE VERICOURT
	Patrice KOLIVANOFF
GUILLERVAL	Yves ABATE
MONNERVILLE	Jacky BILLARD
	Jean Pierre BELJAMBE
MORIGNY CHAMPIGNY	Karine NEIL
	Jérôme LENOIR
ORMOY LA RIVIERE	Jean Claude REVEAU
	Eugénie BOUVET
PUSSAY	Grégory COURTAS
SACLAS	Agnès GRAVIS
	Lionel DEBELLE
SAINT CYR LA RIVIERE	Jean-Claude POUMAILLOUX
SAINT HILAIRE	Stéphane PRADOT
	Bernard LEPRINCE
	CCA
LARDY	Hugues TRETON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PRADOT, président, à 19h35.

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Madame Caroline GILBERT de la commune d'ARRANCOURT comme secrétaire de séance.

Point n°2 - approbation du compte rendu du Comité Syndical du 7 septembre 2015

Le compte-rendu du Comité Syndical du 7 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Point n°3 - Election du 2^e délégué suppléant au SIREDOM

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Le Président explique que le SEDRE est membre du SIREDOM dont l'article 7 des statuts prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est représenté par autant de délégués titulaires et suppléants qu'il comporte de communes en son sein.

Il rappelle que :

- par délibération du 17 décembre 2014, n°14.12.17/05, le Comité Syndical du SIREDOM a engagé la procédure de modification de ses statuts.
- par délibération du Comité Syndical du 13 mai 2015, n°15.05.13/4, le SIREDOM a approuvé la modification de ses statuts.
- l'article 8 des statuts du Syndicat précise que « chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants ».

Il convient donc de nommer un deuxième délégué suppléant au SIREDOM pour chaque commune.

Vu les règles de l'article L 5211-7 du CGCT s'appliquant aux élections dans les syndicats mixtes, il est proposé au Comité Syndical d'élire à la majorité absolue un deuxième représentant suppléant de chaque commune pour siéger au SIREDOM.

Par délibération n° 13-2015 en date du 7 septembre 2015, 12 délégués suppléants avaient été élus. Il s'agissait de :

COMMUNE	2 ^e SUPPLEANT
ARRANCOURT	Caroline GILBERT
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
CHALOU MOULINEUX	Geneviève MENNELET
CONGERVILLE THIONVILLE	Magalie LOURECO
FONTAINE LA RIVIERE	Yvon BOUKAYA
MONNERVILLE	Laure COUVRET
ORMOY LA RIVIERE	Bruno MOREL
PUSSAY	Mireille BARRANGER
SACLAS	Evelyne HOANG CONG
SAINT HILAIRE	Stéphane DEMEULEMEESTER
SAINT CYR LA RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
LARDY	Christine DU THI

Plusieurs communes n'avaient pas pu soumettre au syndicat leurs vœux quant à cette représentation et il convient aujourd'hui de compléter ce tableau désignant les représentants du SEDRE au SIREDOM.

Les membres du Comité Syndical élisent comme 2^e délégué suppléant du SEDRE au SIREDOM pour les communes de :

COMMUNE	2 ^e SUPPLEANT
ABBEVILLE LA RIVIERE	Francois BEAUMONT
BOISSY LA RIVIERE	Helena MENDES MARTINS
BRIERES LES SCelles	Jean-Claude MICHAUT
CHALO ST MARS	Patrice LAPORTE
GUILLERVAL	Jean-Yves FAUCHON
MORIGNY CHAMPIGNY	Jean-Gabriel LAISNEY
BOISSY LE SEC	Non communiqué

Point n°4 – grille tarifaire 2016

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter chaque année, la grille tarifaire qui sera applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tout d'abord, le montant de la redevance acquittée par les usagers doit être calculé en fonction du service rendu. Pour cette raison, il est nécessaire que les différents niveaux de service existant sur le territoire soient distingués et fassent l'objet d'une

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2015

grille tarifaire spécifique. Ainsi, il est proposé que trois secteurs soient créés en fonction des types de collectes prévus suivant le tableau ci-dessous.

	Communes	OM	Tri (emballages et papiers)	Verre	Végétaux
Secteur 1	Abbéville, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo st Mars, Chalou Moulineux, Congerville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormo y la Rivière, Pussay, Saclas, St Cyr la Rivière	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Bornes d'apport volontaire	
Secteur 2	Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny,	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Bornes d'apport volontaire	Collecte en porte à porte (de mi mars à début décembre)
Secteur 3	Boutervilliers, Brières les Scellés	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Bornes d'apport volontaire	Collecte en apport volontaire

D'autre part, la grille tarifaire doit être établie de manière à assurer l'équilibre du budget du syndicat en procurant à celui-ci un produit de la redevance suffisant, tout en conférant à la redevance un caractère incitatif pour conduire l'ensemble de abonnés au service à réduire leur production de déchets, à utiliser le service de collecte de façon rationnelle et à mieux gérer leur déchets (tri,...).

Parc de bac en place :

Modèle	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	Total
Quantité	2591	3300	1890	550	179	299	8809

Monsieur le président propose que la constitution de la grille tarifaire 2016 soit identique à celle de 2015 en y appliquant une baisse sur l'abonnement à la collecte des végétaux de 3,00 € sur le secteur 2 et de 2,00€ sur le secteur 3.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs 2015 avaient été baissés suite à une renégociation de la dette du SEDRE envers le SIREDOM et dont l'étalement du remboursement a été prolongé de 4 à 6 ans d'où une diminution de la charge financière.

Considérant que la reconstruction financière et structurelle du syndicat engagée depuis fin février 2013 est positive avec une situation financière qui permet au syndicat de faire face mensuellement à ses charges et obligations envers ses différents prestataires.

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Considérant que le montant de la collecte des végétaux n'a pas évolué mais que le nombre de foyers sur les secteurs 2 et 3 a augmenté ce qui entraîne une baisse du coût de collecte par abonné.

ELEMENTS DE CALCUL DE LA GRILLE 2016

Cette grille comprend :

- Un abonnement de base identique pour tous les usagers. Cet abonnement est comptabilisé une seule fois si l'abonné présente plusieurs bacs à un même point de collecte.
- Un forfait annuel de 18 levées.

PROPOSITION N°1

Secteur 1 : Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo St Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, St Cyr la Rivière

Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Abonnement service de base	27,40	27,40	27,40	27,40	27,40	27,40
Abonnement collecte végétaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Forfait 18 levées/an	119.43	156.15	211.05	265.95	375.93	690.21
Prix de la levée supplémentaire	6.64	8.68	11.73	14.78	20.89	38.35

Minimum facturable	146,83	183,55	238,45	293,35	403,33	717,61
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Secteur 2 : Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Abonnement service de base	27,40	27,40	27,40	27,40	27,40	27,40
Abonnement Collecte végétaux	38,09	38,09	38,09	38,09	38,09	38,09
Forfait 18 levées/an	119.43	156.15	211.05	265.95	375.93	690.21
Prix de la levée supplémentaire	6.64	8.68	11.73	14.78	20.89	38.35

Minimum facturable	184,92	221,64	276,54	331,44	441,42	755,70
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Secteur 3 : Boutervilliers, Brières les Scellés

Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Abonnement service de base	27,40	27,40	27,40	27,40	27,40	27,40
Abonnement collecte végétaux	22,46	22,46	22,46	22,46	22,46	22,46
Forfait 18 levées/an	119.43	156.15	211.05	265.95	375.93	690.21
Prix de la levée supplémentaire	6.64	8.68	11.73	14.78	20.89	38.35

Minimum facturable	169,29	206,01	260,91	315,81	425,79	740,07
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

1 seul et unique changement de bac gratuit.

Tarifs du second changement de bac

80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
40 €	41 €	49 €	51 €	76 €	157 €

Tarif bac dédié aux manifestations communales 37,97 €

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Tarifs bacs de tri

120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
26 €	39 €	35 €	51 €	130 €

Tarifs composteurs	Plastique	5 €
	Bois	7 €
	Bio seau	0,50 €

PROPOSITION N°2

Secteur 1 : Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo St Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, St Cyr la Rivière

Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Abonnement service de base	27,31	27,31	27,31	27,31	27,31	27,31
Abonnement collecte végétaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Forfait 18 levées/an	119.52	156.24	211.14	266.04	376.02	690.30
Prix de la levée supplémentaire	6.64	8.68	11.73	14.78	20.89	38.35

Minimum facturable	146,83	183,55	238,45	293,35	403,33	717,61
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Secteur 2 : Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Abonnement service de base	27,31	27,31	27,31	27,31	27,31	27,31
Abonnement Collecte végétaux	35,09	35,09	35,09	35,09	35,09	35,09
Forfait 18 levées/an	119.52	156.24	211.14	266.04	376.02	690.30
Prix de la levée supplémentaire	6.64	8.68	11.73	14.78	20.89	38.35

Minimum facturable	181,92	218,64	273,54	328,44	438,42	752,70
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Secteur 3 : Boutervilliers, Brières les Scellés

Modèle de bac	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l
Abonnement service de base	27,31	27,31	27,31	27,31	27,31	27,31
Abonnement collecte végétaux	20,46	20,46	20,46	20,46	20,46	20,46
Forfait 18 levées/an	119.52	156.24	211.14	266.04	376.02	690.30
Prix de la levée supplémentaire	6.64	8.68	11.73	14.78	20.89	38.35

Minimum facturable	167,29	204,01	258,91	313,81	423,79	738,07
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

1 seul et unique changement de bac gratuit.

Tarifs du second changement de bac	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
	40 €	41 €	49 €	51 €	76 €	157 €

Tarif bac dédié aux manifestations communales 37,97 €

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Tarifs bacs de tri

120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
26 €	39 €	35 €	51 €	130 €

Tarifs composteurs	Plastique	5 €
	Bois	7 €
	Bio seau	0,50 €

Le président soumet à l'approbation du comité syndical 2 projets de grille tarifaire :

- l'une identique à celle de 2015 (proposition n°1)
- l'autre avec une diminution de l'abonnement à la collecte des végétaux de 3,00 € sur le secteur 2 et de 2,00€ sur le secteur 3 (proposition n°2).

Monsieur le Président rappelle que la commission finances s'est réunie le 10 novembre 2015.

Les membres du Comité Syndical approuvent à la majorité la PROPOSITION N°2 de la grille tarifaire 2016 présentée, grille fixant les tarifs pour les 3 secteurs ainsi que les tarifs des changements de bacs, les tarifs des bacs dédiés aux manifestations communales et les tarifs des bacs de tri et composteurs comme indiqués supra.

Point n°5 - Indemnité de conseil 2015 du Trésorier Principal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur l'attribution à Monsieur Fabrice JAOUEN, Comptable du Trésor, de l'indemnité conseil 2015 pour une gestion de 12 mois.

Cette indemnité est de 601,87 €.

Le COMITE décide à la majorité d'attribuer à Monsieur Fabrice JAOUEN, Comptable du Trésor, l'indemnité de conseil 2015 pour une gestion de 12 mois au taux de 100 % ce qui représente la somme de 601,87 € inscrite au budget 2015 au compte 6225.

POINT N°6 : admissions en non valeur

Par délibération n° CC-DEL-2015-193 du 6 octobre 2015 la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a admis en non valeur plusieurs factures dues par des administrés pour un montant global de 2 640,70 €.

Les membres présents approuvent à l'unanimité.

Point n°7 - Règlement Intérieur du Syndicat

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 19 novembre 2014, il avait présenté à l'assemblée un projet de règlement intérieur.

Ce règlement fixe les règles de discipline intérieure, d'hygiène et sécurité, l'organisation du travail (jours et horaires de travail, congés,...) ainsi que les dispositions relatives au harcèlement et au droit de grève.

Pour validation définitive de ce règlement intérieur du personnel, nous avons saisi le Comité Technique du CIG de Versailles qui a présenté et validé le projet lors de sa réunion du 20 octobre 2015.

Les membres de l'assemblée, après en avoir délibéré et procédé au vote, approuvent à l'unanimité le règlement intérieur du personnel du Syndicat.

Point n°8 - Avenant n°4

COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil syndical du 3 décembre 2014, il avait présenté aux membres du comité le projet d'avenant n°4 avec la société ESD.

Cet avenant concerne la modification du marché de collecte suite au retrait de la commune de Chamarande du SEDRE au 1^{er} janvier 2011 ainsi que le retrait de la collecte en porte à porte des déchets verts sur la commune de Chalo Saint Mars.

Ce premier projet, dont l'impact financier était de - 49 414,21 €HT/an, datait du 23 septembre 2011 et n'avait jamais été signé.

Suite à de nombreux échanges entre nos services et la société ESD, le 23 juin 2015 celle-ci a renvoyé un nouveau projet d'avenant totalement différent dans lequel la baisse n'était plus que de 23 395,63€HT/an.

En outre cet avenant est rétroactif et il prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Cependant, lors de la réunion du bureau du 10 novembre dernier les membres ont souhaité que la date d'effet soit le 1^{er} janvier 2014. En effet, tant sous la mandature de Thierry BESTARD que sous la mandature actuelle plusieurs demandes avaient été adressées à ESD pour une régularisation de ce dossier. Le projet ne nous est parvenu que le 23 juin 2015.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité, refusent d'autoriser le président à signer cet avenant, et l'autorisent à entreprendre toutes les démarches prévues à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°01/2009 concernant le réexamen des prix dudit marché.

Point n°9 - Présentation du rapport d'activité 2014

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités territoriales, le président doit présenter au comité syndical chaque année le rapport d'activité de l'année précédente.

Après validation par le comité syndical, ce rapport est transmis aux présidents des communautés de communes et maires des communes adhérentes dont les assemblées délibérantes prennent acte dudit rapport.

Monsieur le président présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité de l'année 2014 dont l'exemplaire papier a été remis en séance à chacun des délégués présents.

Questions diverses

Madame Caroline GILBERT de la commune d'ARRANCOURT signale un problème avec les cartes de déchèteries dont plusieurs ont été bloquées pour cause de « limite de poids atteinte ».

Le système de pesage des apports en déchèterie de SACLAS a été en panne pendant une grande partie des années 2014 et 2015. Pour pallier à ce problème, la personne gérant la déchèterie évaluait un tonnage approximatif pour chaque administré et certains se sont retrouvés avec des cartes bloquées. Ces personnes doivent aller en mairie qui prendra contact avec le SIREDOM afin de régulariser leur situation.

Le président remercie Monsieur REVEAU pour l'ensemble de son travail et notamment en ce qui concerne l'assainissement des finances du SEDRE.

Fin de la séance à 21h45.